Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0819122025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 12 – 19 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Affaires Foncières et Immobilières – Vente d'une partie de la parcelle communale AL n° 440

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 janvier 2026, estimant la valeur vénale du bien à 137 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 123 000 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2024 émettant un avis de principe favorable à la cession d'une partie de la parcelle communale AL n° 440 ;

Considérant que la société Constructeur Bâtiment Immobilier (CBI) a procédé à l'acquisition de l'ex-résidence Jean Bellamy afin de réhabiliter cet ensemble immobilier en logements ;

Considérant que, conformément aux prescriptions du PLU, il est nécessaire de créer 0,5 place de stationnement par logement ;
Considérant que la parcelle communale AL n° 440 est classée comme « artificialisée » au sens du PLU;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0819122025-DE

Considérant que la commune souhaite faciliter la réalisation de ce programme immobilier, notamment par la mise à disposition du foncier nécessaire à la création de stationnements ;

Considérant qu'il est proposé de céder une superficie d'environ 4 800 m² issue de la parcelle AL n° 440 au prix de 15 € par m², soit un montant estimé à 72 000 € H.T. ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la cession d'une superficie d'environ 4 800 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AL n° 440 ;
- Décide de fixer le prix de vente à 15 € par mètre carré, soit un montant estimatif de 72 000 € H.T., sous réserve de la surface définitive issue du document d'arpentage ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de division foncière et à signer l'acte de vente à intervenir avec l'acquéreur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les frais de géomètre, de division parcellaire, d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 05 FEV. 2026
et de sa réception en Préfecture le 05 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.